

PIÈCES JOINTES

☐ état "amiante",	☐ constat "plomb",	☐ état "gaz",	☐ état "termites",
☐ plan cadastral,	☐ état "électricité",	☐ "DPE",	☐ contrôle d'assainissement,
☐ bornage,	☐ audit énergétique,	☐ police d'assurance dommages ouvrage,	☐ état des risques et pollutions des sols
☐ Déclaration de financement sans emprunt	☐ déclaration de remise en main propre de l'acte	☐ fiche descriptive contractuelle	

☐

À défaut d'annexion à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente, l'acquéreur reconnaît que le notaire ou le vendeur lui a remis le règlement de copropriété, le carnet d'entretien et l'état descriptif de division (Code de la construction et de l'habitation, article L. 721-2).

